

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN

DATE DU 26 JANVIER 2023 (19h30)

L'an deux mil vingt-trois, le 26 janvier à 19 heures 30, le Conseil municipal de la commune de Tourneville-sur-Mer légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sabrina REGNAULT, Maire.

Etaient présents : Madame Sabrina REGNAULT, Monsieur Jean-Benoît RAULT, Madame Claire TANGY, Monsieur Denis MARTIN, Madame Claudine BONHOMME, Monsieur Jean-Pierre LEVAVASSEUR, Madame Rolande FRÉMIN, Monsieur Bernard GERARD, Madame Micheline CAVÉ, Monsieur Joël FRANÇOIS, Madame Françoise LENOIR, Monsieur Jean-Louis FERRÉ, Monsieur Pascal LEMAITRE, Madame Béatrice HEUVELINE, Messieurs Arnaud MAHÉ, Serge JARDIN, Fabien GESLOT, Mesdames Elisabeth GREGOIRE, Lynda LEVERD, Pascale DUVAL, Catherine de LA HOUGUE, Messieurs LEFRANC Mathias, PIERRE Philippe.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s): DE WOILLEMONT Xavier qui donne procuration à RAULT Jean-Benoît.
LEBLOND Lydie qui donne procuration à FRANÇOIS Joël.
LECONTE Emmanuel qui donne procuration à LEMAITRE Pascal.
LEFRANC Sophie qui donne procuration à LEFRANC Mathias.
LEGRAND Didier qui donne procuration à REGNAULT Sabrina.

Absent(s) : QUESNEL Fabien

Monsieur Bernard GERARD a été élu(e) secrétaire, conformément à l'article L. L2121.6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 23

Procurations : 05

Votants : 28

Le compte-rendu de la séance du 12 janvier 2023 est adopté à l'unanimité.
Cependant, concernant le contrat d'assurance statutaire, Monsieur Serge JARDIN rappelle que le terme de « charges patronales » est impropre et souhaiterait qu'il soit corrigé par « cotisations patronales ».

DEL 26012023/012 MISE EN PLACE DES COMMISSIONS COMMUNALES.

Madame le Maire rappelle que le rôle des commissions est d'émettre des avis, faire des propositions sur les affaires relevant de leurs compétences, qu'elles ne disposent pas de pouvoir décisionnaire, que seul le Conseil Municipal est compétent pour régler par ses délibérations les affaires de la commune.

Madame REGNAULT rappelle également que les commissions sont présidées par le maire et que deux référents (un référent par commune historique) avaient été désignés lors du conseil municipal du 12 janvier 2023 au moment de la validation de la liste des commissions.

Avant d'en voter la constitution, Madame REGNAULT propose une feuille de route pour chaque commission, feuille de route validée en réunion d'adjoints. Il s'agit ainsi de cibler les actions et réflexions à mener prioritairement par les différentes commissions :

- FINANCES (référents : Jean-Benoît RAULT / Sabrina REGNAULT)
 - élaboration des budgets
 - ordonnancement des dépenses et des recettes

- GESTION DU PERSONNEL (référents : Jean-Pierre LEVAVASSEUR / Denis MARTIN)
 - rédaction des fiches de poste, nomination d'un référent pour chaque corps d'agents
 - réorganisation du travail sur les deux sites
 - permanence élus / accueil public

- RIFSEEP
- Lignes directrices de gestion
- assurances statutaires

- URBANISME / ENVIRONNEMENT (référénts : Claire TANGY / Micheline CAVÉ)
 - PLUi

- TRAVAUX / VOIRIE / BÂTIMENTS PUBLICS (référénts : Denis MARTIN / J-P LEVAVASSEUR)
 - mise en œuvre des projets engagés
 - programme de rénovation des routes
 - avenir hangar communal Lingreville

- ASSAINISSEMENT (référénts : Micheline CAVÉ / Jean-Pierre LEVAVASSEUR)
 - règlement d'assainissement collectif
 - schéma directeur (hameaux Turgis et Hébert)
 - 2 regards défectueux Lingreville
 - suivi des travaux Tourneville

- DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL / MARCHÉS (référénts : R. FRÉMIN / B. GÉRARD)
 - marché estival (avec la commission animation)
 - relationnel avec les commerçants
 - propositions sur le projet du commerce de la plage

- COMMUNICATION / PARTICIPATION CITOYENNE (référénts : C. TANGY / C. BONHOMME)
 - nouveau site internet
 - bulletin annuel

- TOURISME : camping, gîte... (référénts : Bernard GÉRARD / Claudine BONHOMME)
 - suivi de la DSP (fera l'objet d'une sous-commission spécifique)
 - gestion du gîte
 - relationnel avec les offices du tourisme ...

- LOCATION DES SALLES : salle des Oyats, salle des fêtes de Lingreville (référénts : Bernard GÉRARD / Rolande FRÉMIN)
 - règlement commun
 - gestion des locations (accueil / état des lieux ...)

- ASSOCIATIONS / SPORT / LOISIRS (référénts : Claudine BONHOMME / Bernard GÉRARD)
 - relationnel (AG)
 - demandes de subvention (créer un formulaire de demande, définir les critères d'obtention, analyser les demandes)
 - maison des associations

- AFFAIRES SCOLAIRES / PETITE ENFANCE (référénts : C. BONHOMME / D. LEGRAND)
 - fonctionnement de la cantine
 - relationnel avec l'équipe pédagogique
 - MAM

- CULTURE / PATRIMOINE / ANIMATION (référénts : Claire TANGY / Micheline CAVÉ)
 - propositions d'actions culturelles
 - avenir des 3 églises (en lien avec les associations du Patrimoine)

- CCAS (référénts : Rolande FRÉMIN / Claire TANGY)
 - harmonisation des pratiques et mise en œuvre de l'action sociale (banque alimentaire...)
 - EHPAD

- GESTION DES CIMETIÈRES (référénts : Rolande FRÉMIN / Bernard GÉRARD)
 - GESCIME pour les 4 cimetières

- gestion des demandes sur la commune nouvelle
- rédaction d'un règlement
- MAPA (réfèrent : Jean-Benoît RAULT / Sabrina REGNAULT)
- Groupes de travail : plan d'adressage / habitat inclusif

Madame REGNAULT rappelle l'importance de travailler en transparence, de respecter une équité de traitement, et la nécessité pour les commissions de collaborer entre elles au regard des nombreuses actions transversales.

Monsieur RAULT précise que chaque commission devra faire part de l'avancement des dossiers au Maire et Maire délégué et solliciter des devis pour chaque projet afin de les transmettre à la commission finances.

Monsieur JARDIN suggère que les référents de chaque commission fassent régulièrement le point sur le travail mené par leur commission avec les Maires et non à l'occasion de chaque conseil comme le soumettait Madame REGNAULT, ceci afin d'alléger les séances. Madame REGNAULT acquiesce, un point d'étape d'une commission par séance serait plus envisageable.

Monsieur RAULT ajoute que les documents de travail devront parvenir en Mairie avant les conseils municipaux afin que les élus puissent posséder les éléments avant les débats.

Madame FREMIN précise que la commission « marchés » doit être composée de suffisamment de membres au regard de la main d'œuvre que nécessitent la mise en place et le démontage du matériel lors des marchés d'été du vendredi soir. Madame de LA HOUGUE répond que tous les conseillers peuvent s'investir en établissant un calendrier. Madame HEUVELINE rejoint Madame de LA HOUGUE sur la possibilité d'aider sur certaines dates sans nécessairement faire partie de la commission.

Madame REGNAULT soumet à la commission communication de travailler rapidement sur le prochain bulletin municipal sous un format allégé (4 pages) pour informer des changements liés à la commune nouvelle. Madame TANGY souhaiterait privilégier un bulletin trimestriel (moins dense mais plus actuel) à un bulletin annuel.

Monsieur RAULT souhaiterait qu'une commission puisse travailler sur l'entretien des chemins du DPIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée). Mesdames REGNAULT et TANGY proposent que ce soit la commission environnement. Madame REGNAULT précise toutefois que les chemins inscrits au PDIPR sont d'intérêt communautaire. Monsieur RAULT propose également que la commission travaux/voirie/bâtiments publics se charge de la rénovation énergétique des logements locatifs.

Madame REGNAULT ajoute que la commission travaux devra également travailler sur la mise en place des nouveaux panneaux indicateurs liés à la commune nouvelle et propose à la commission environnement de reprendre le dossier des chenilles processionnaires afin d'harmoniser et améliorer la prise en charge du phénomène par la collectivité.

S'agissant du CCAS, Madame REGNAULT donne lecture des membres nommés par le maire parmi les personnes non élues :

- Madame GENEVIÈVE LIOT
- Madame MARYSE MARIE
- Madame MICHELINE DESPREZ
- Madame CHARLINE BOIS
- Madame FRANCINE MAHE
- Madame MARIE-THÉRÈSE MAHE.

Les groupes de travail sont constitués comme suit :

Plan d'adressage : Philippe PIERRE, Jean-Benoît RAULT, Xavier de WOILLEMONT, Sabrina REGNAULT

Habitat inclusif : Jean-Benoît RAULT, Micheline CAVE, Serge JARDIN, Claire TANGY, Catherine de la HOUGUE, Rolande FREMIN.

Madame HEUVELINE interroge sur l'objet du groupe de travail Plan d'adressage. Monsieur RAULT répond que les membres du groupe revoient l'ensemble des noms de rues et impasses afin d'éviter les doublons dans le cadre de la commune nouvelle. Cette révision permet également la mise à jour des données GPS. Madame REGNAULT précise que la loi 3DS de 2022 vient d'annoncer l'obligation prochaine pour toutes les communes de fournir une Base Adresse Locale (BAL) standardisée, pour une meilleure identification des voies, des lieux-dits, des habitations, pour l'intervention des secours, la gestion des livraisons et du courrier, le déploiement de la fibre. Ce travail se fait avec l'appui technique de Manche Numérique. Il s'agit bien d'anticiper cette obligation afin d'uniformiser et d'éviter les erreurs d'adressage dans le cadre de la commune nouvelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide de retenir cette constitution des commissions et des groupes de travail.

Finances	J-B RAULT, D. MARTIN, E.LECONTE, M.CAVE, C.TANGY, R. FREMIN, C. BONHOMME, S. JARDIN, C de la HOUGUE.
Gestion du personnel	J-B RAULT J-P LEVAVASSEUR, D. MARTIN, P.LEMAITRE, S.JARDIN, C. de la HOUGUE, C.BONHOMME, A.MAHE
Urbanisme / Environnement/Chenilles processionnaires	J-B RAULT, C.TANGY, D. MARTIN, M. CAVE, E.LECONTE, P.LEMAITRE, P.PIERRE, X de WOILLEMONT, C. de la HOUGUE
Travaux / Voirie / Bâtiments publics/Rénovation énergétique locatifs	J-B RAULT, J-P LEVAVASSEUR, D. MARTIN, P.LEMAITRE, M.LEFRANC, P.PIERRE, A.MAHE, F.GESLOT.
Assainissement	J-B RAULT, J-P LEVAVASSEUR, M. CAVE, D. MARTIN, P.LEMAITRE, M.LEFRANC, P.PIERRE, A.MAHE
Développement commercial / Marchés	J-B RAULT, R.FREMIN, B. GERARD, E.LECONTE, M.CAVE, P.DUVAL, J.FRANCOIS.
Communication / Participation citoyenne	J-B RAULT, C. BONHOMME, C. TANGY, S. JARDIN, C. de la HOUGUE.
Tourisme (camping, gîtes...)	J-B RAULT, B. GERARD, C. BONHOMME, S.LEFRANC, A.MAHE, B. HEUVELINE, P. DUVAL, F. GESLOT, E. GREGOIRE
Locations des salles (salle des Oyats, salle des fêtes de Lingreville)	J-B RAULT, B. GERARD, R. FREMIN, L.LEVERD
Associations / Sport / Loisirs/Maison des associations.	J-B RAULT, C. BONHOMME, B. GERARD, P.LEMAITRE. S.LEFRANC, F.LENOIR, J-L FERRE, J. FRANCOIS.
Affaires scolaires / Petite enfance	J-B RAULT , C. BONHOMME, D. LEGRAND, S.LEFRANC, F.GESLOT, L.LEVERD
Culture / Patrimoine / Animation	J-B RAULT , C.TANGY, D. MARTIN, M.CAVE, E.LECONTE, B.HEUVELINE, X de WOILLEMONT, C. de la HOUGUE, L. LEBLOND.
CCAS	R. FREMIN, C. TANGY, P.PIERRE , J. FRANCOIS, L.LEBLOND, P.DUVAL.
Gestion des cimetières	J-B RAULT, B. GERARD, R. FREMIN, J. FRANCOIS.
MAPA	J-B RAULT, D. MARTIN, LEVAVASSEUR J-P, M. CAVE, P. LEMAITRE, J-L FERRE, R. FREMIN, P.PIERRE.

Pour information, Madame REGNAULT précise qu'elle a pris des arrêtés de délégation de signature à destination des adjoints et des conseillers titulaires d'une délégation, à savoir :

- Jean-Benoît RAULT : délégation sur l'ensemble des compétences générales dans tous les domaines
- Claire TANGY : communication / participation citoyenne / culture / patrimoine / animation
- Denis MARTIN : travaux / voirie / bâtiments publics
- Claudine BONHOMME : associations / sport / loisirs / affaires scolaires / petite enfance
- Jean-Pierre LEVAVASSEUR : gestion du personnel
- Rolande FRÉMIN : développement commercial / marchés / CCAS / gestion des cimetières
- Bernard GÉRARD : tourisme / location des salles
- Micheline CAVÉ : assainissement

DEL 26012023/013 COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS.

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Madame REGNAULT précise que le directeur des finances publiques désignera 6 commissaires titulaires et 6 suppléants sur une liste de 24 noms (12 et 12) dressée par le conseil municipal. Madame REGNAULT propose que la liste des titulaires réunisse les 6 commissaires de Lingreville et les 6 commissaires d'Annoville. S'agissant de la liste des suppléants, Madame TANGY se propose de compléter la liste des commissaires d'Annoville composée de 5 membres depuis la démission de Monsieur CARABEUF. Monsieur RAULT souhaite que les listes présentent alternativement un élu d'Annoville et un élu de Lingreville.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des votants de proposer à Monsieur le Directeur des services fiscaux la liste des 24 noms suivants :

Commissaires titulaires :

- **Monsieur Bernard GERARD.**
- **Monsieur Pascal LEMAITRE**
- **Monsieur Jean-Pierre LEVAVASSEUR.**
- **Monsieur Jean-Louis FERRE**
- **Monsieur Arnaud MAHE.**
- **Monsieur Joël FRANCOIS**
- **Madame de la HOUGUE Catherine**
- **Monsieur Daniel MARIE**
- **Monsieur Frédéric LONGUET.**
- **Monsieur Hervé BISSON**
- **Madame Geneviève LIOT**
- **Madame Isabelle OZENNE**

Commissaires suppléants :

- **Monsieur Fabien GESLOT.**
- **Madame Claudine BONHOMME**
- **Madame Béatrice HEUVELINE.**
- **Monsieur Denis MARTIN**
- **Madame Elisabeth GREGOIRE.**
- **Monsieur Alain COUENNE**
- **Madame Lynda LEVERD.**
- **Monsieur Alban ROUAULT**
- **Monsieur Jacques DESPREE.**
- **Madame Sophie GOURLIN.**
- **Monsieur Mathias LEFRANC**
- **Madame Claire TANGY.**

**DEL 26012023/014. TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES –
DEGREVEMENT DE LA TAXE AFFERENTE AUX PARCELLES EXPLOITEES PAR DE
JEUNES AGRICULTEURS.**

Le Maire délégué de Lingreville expose les dispositions de l'article 1647-00 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'accorder un dégrèvement de 50 %, pour une durée qui ne peut excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs qui bénéficient des aides à l'installation mentionnées à l'article D.343-3 du code rural et de la pêche maritime.

Il rappelle que ce dégrèvement de 50 % est à la charge de la collectivité qui l'accorde et qu'il complète le dégrèvement de droit de 50 % pris en charge par l'Etat.

Madame REGNAULT rappelle que les deux communes historiques ont déjà opté pour ce dégrèvement en faveur des jeunes agriculteurs mais que Monsieur Lebeurier, conseiller aux décideurs locaux de la DDFIP, conseille de réaffirmer la volonté des deux communes avec une délibération commune pour sécuriser la décision, la délibération de Lingreville étant très antérieure à celle d'Annville (1995 et 2002).

Vu l'article 1647-00 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Décide d'accorder le dégrèvement de 50 % de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs,

- Décide que ce dégrèvement est accordé pour une durée de 5 années à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur,

- Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DEL 26012023/015 ADHESION AU CDAS POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

Madame le Maire informe l'assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 70-71) concernant l'action sociale des agents territoriaux. Cette action présente des actions mises en œuvre pour les événements familiaux, les enfants, les retraités, etc...

Madame REGNAULT précise que les communes historiques d'Annville et Lingreville étaient déjà adhérente au CCAS. Il s'agit simplement de renouveler cette adhésion au nom de la commune nouvelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants décide :

1°) d'adhérer au Comité Départemental d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales de la Manche (C.D.A.S) pour la totalité du personnel de la collectivité. La première cotisation, calculée au taux en vigueur défini par l'assemblée générale sera versée pour l'année 2023, le point de départ de l'adhésion étant fixé au 1er janvier 2023.

2°) d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

3°) d'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

**DEL 26012023/016 VOTE SUR LE PRINCIPE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR
L'EXPLOITATION DU CAMPING MUNICIPAL « LES PEUPLIERS » SITUÉ SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DELEGUEE D'ANNOVILLE.**

Monsieur Bernard GERARD prend la parole et présente à l'assemblée le camping « Les peupliers » d'Annoville et les travaux effectués en 2022. Il énumère les différents services proposés au sein de l'établissement, présente les résultats financiers et la gestion du camping. Directement géré par la commune, un régisseur assurait l'exploitation du camping pendant sa période d'ouverture pour le compte de la collectivité. En dehors de la période d'ouverture, la gestion du camping (pour les réservations) était confiée à la secrétaire de mairie. En sus du régisseur et de la secrétaire de mairie, le camping employait un réceptionniste, deux personnes pour le ménage (9h hebdomadaire en juillet et août par agent) et les deux agents municipaux de manière ponctuelle pour l'entretien des espaces verts avant l'ouverture.

Pour répondre à la fois aux nouvelles attentes de la clientèle, permettre une amélioration des services proposés et mettre en valeur le camping, la Commune nouvelle de Tourneville-sur-Mer souhaite développer la mise en place de structures d'accueil légères et adaptées pour les randonneurs et cyclotouristes et d'habitations légères de loisir originales et atypiques, tout en conservant et dynamisant l'espace naturel du lieu et en conservant l'esprit familial et convivial du camping. La commune d'Annoville, désireuse de mettre en valeur le camping, a délibéré, lors du conseil municipal du 25 octobre 2022, sur le principe de confier cette exploitation à un prestataire privé par le biais d'une délégation de service public.

La durée de l'appel à candidatures est d'un mois. La collectivité souhaiterait une mise en place pour le mois de mai 2023.

Madame CAVÉ demande si l'analyse des offres sera faite par l'avocate, Maître SCHLOSSER. Monsieur GERARD lui répond favorablement. Monsieur GERARD rajoute que l'établissement du cahier des charges a débuté.

Monsieur RAULT pose la question de la durée du contrat de délégation. Monsieur GÉRARD lui répond qu'elle peut aller de 5 à 12 années, en précisant que cela dépend des investissements réalisés. Il demande également si le prestataire a la possibilité de transformer le camping. Monsieur GERARD répond que le nombre d'emplacements est figé.

Madame REGNAULT termine en précisant que ce genre de camping, axé sur la nature et la tranquillité, est très recherché.

La délibération suivante est prise :

« Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L.1411-4,

Vu le Code de la commande publique (CCP),

Vu le rapport de présentation présenté par la commission camping,

Considérant que dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, le Conseil municipal doit se réunir, en préalable à toute publicité et mise en concurrence, pour approuver :

- Le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion du projet envisagé,
- Les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations qui devront être assurées par le Délégué dans le cadre de la future délégation.

L'objet du présent document est reprendre le rapport sus-évoqué et de permettre aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur ces deux points, en présentant les motivations du recours à la procédure de la délégation de service public pour l'exploitation du Camping municipal « Les Peupliers » situé sur le territoire de la Commune déléguée d'Annoville, et les caractéristiques de la future délégation.

CONTEXTE DE L'EXPLOITATION ACTUELLE DU CAMPING

La Commune déléguée d'Annoville dispose d'un Camping municipal dénommé « Les Peupliers », doté du classement 2*, situé à proximité du site classé des Dunes d'Annoville, à 400 mètres de la plage et à 1,5 km du centre bourg.

Le camping « Les Peupliers » est actuellement doté d'une soixantaine d'emplacements et d'une structure locative composée de 4 mobil-homes de 4 places, dont un de 4/6 places, d'un mobil-home pour handicapé, propriétés de la Commune, de 2 Coco-tentes de 4 places et d'une Coco-tente de 2 Places, dont le contrat de location se termine en 2025. 46 mobil-homes résidentiels sont également installés, en contrepartie d'un loyer.

La Commune a réalisé des travaux, réceptionnés fin mai 2022, portant sur l'installation électrique en conformité du bloc sanitaire, de barrières neuves avec code et badges d'accès. Ces badges sont programmés pour une gestion économique de l'eau des douches. Cette installation n'est pas encore réalisée.

Concernant les services mis à disposition des usagers, un service de glaces à emporter et d'épicerie est proposé à l'accueil, avec possibilité de commander pain et viennoiseries.

En 2022, le camping était ouvert du 16 avril au 20 septembre.

Le camping affiche de bons résultats financiers et verse un loyer à la commune en moyenne de 20 000 € par an.

Concernant sa gestion, le camping municipal était jusqu'à présent géré directement par la Commune, en régie intéressée : un régisseur assurait l'exploitation du camping pendant sa période d'ouverture, pour le compte de la collectivité.

En-dehors de la période d'ouverture, la gestion du camping (pour les réservations notamment) était confiée à la secrétaire de mairie.

En sus du régisseur et de la secrétaire de mairie, le camping monopolisait un réceptionniste, deux personnes pour le ménage durant 9h chacune par semaine en juillet et août et deux agents municipaux ponctuellement pour l'entretien des espaces verts avant l'ouverture.

La Commune d'Annville, désireuse de mettre en valeur le camping, a décidé, lors du Conseil municipal du 25 octobre 2022, de confier cette exploitation à un prestataire privé par le biais d'une délégation de service public.

Dans le cadre d'une délégation de service public (dite aussi concession de service public), la réglementation impose que la désignation de l'exploitant soit réalisée en conformité avec les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatives aux procédures de délégations de service public, ainsi qu'avec les dispositions des articles L.3100-1 à L.3125-2 du Code de la commande publique.

En vertu des dispositions du CGCT précité, le Conseil municipal doit se prononcer sur le principe même de la délégation (ou concession) au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire (ou concessionnaire).

Tel est l'objet du présent rapport.

I.- Sur le principe de la délégation de service public

I.1.- Présentation générale des différents modes de gestion d'un camping

Un camping municipal, dont l'activité est reconnue par la jurisprudence comme relevant du service public, en l'occurrence industriel et commercial (SPIC), peut être géré directement par la Commune (régie autonome ou personnalisée - articles L.1412-1 et L.2221-1 à L.2221-14 du CGCT), ou délégué à un opérateur économique (concession ou délégation de service public - articles L.1411-1 et suivants du CCGT).

De manière plus générale, la gestion d'un service public peut aussi être confiée à une structure de portage : syndicat mixte, société publique locale (SPL), groupement d'intérêt public (GIP) ou économique (GIE), SEMOP, pour ne citer que les principaux. Ces structures de portage impliquant plusieurs acteurs et concernant des projets d'envergure, il n'est pas utile d'étudier ce mode de gestion pour le camping municipal en question.

D'autres modes de gestion, exclusivement privés, sont envisageables, à condition de renoncer à la qualification de service public industriel et commercial, voire au terrain :

- L'exploitation d'un fonds de commerce avec une autorisation d'occuper le domaine public,
- Le bail commercial,
- La vente du camping.

La Commune d'Annville ayant déjà écarté, par délibération du 25 octobre 2022, l'option de la vente du camping, les modes exclusivement privés du camping ne seront pas abordés dans ce rapport.

I.2.- La gestion directe

La gestion directe signifie que la collectivité exerce elle-même le service public en question, avec ses moyens propres.

La gestion directe d'un service public industriel et commercial peut revêtir plusieurs formes à savoir :

La régie autonome, qui correspond à une prise en charge directe et sans intermédiaire de l'ensemble des opérations relatives à la gestion du service public. Ainsi, la collectivité prend en charge, par ses propres moyens financiers, matériels et humains, le fonctionnement du service public.

La collectivité dispose du pouvoir de gestion, de l'exécution et de la responsabilité du service public. Une simple décision de l'organe délibérant de la collectivité permet la mise en œuvre d'un service public géré en régie, ainsi que sa suppression.

La régie autonome ne dispose pas de personnalité morale, mais dispose d'une personnalité financière, et donc d'une identité budgétaire et comptable propre, distincte de la collectivité dont elle relève. Est par conséquent créé un budget propre, annexé au budget communal et approuvé par le conseil municipal (article L.2221-11 du CGCT).

La régie personnalisée, qui implique la création d'une personne morale qui se distingue de la collectivité territoriale et qui est placée sous son autorité. Il s'agit d'une structure dénommée « établissement public local » par l'article L.2221-10 du CGCT, constitué de la seule collectivité. Les compétences de gestion du service public appartiennent directement à cet établissement public.

Les collectivités territoriales choisissent ce mode de gestion lorsqu'elles souhaitent individualiser davantage la gestion du service public, tout en gardant un certain contrôle sur l'activité. La régie personnalisée se distingue de la régie autonome en ce qu'elle implique la création d'une entité dotée de la personnalité morale disposant d'une liberté de gestion.

La régie personnalisée doit respecter le principe de spécialité, c'est-à-dire qu'il doit y avoir une définition précise des différents services publics qui font l'objet de la régie personnalisée.

Avantages/Inconvénients de la gestion directe

Avantages :

- *La collectivité maîtrise elle-même la politique des services publics qu'elle souhaite mener ;*

- *La collectivité n'est pas soumise aux règles de la commande publique.*

Inconvénients :

- *La collectivité supporte seule le poids de la gestion du service public : humain, matériel et financier ;*
- *La gestion exclusivement publique est parfois inadaptée, notamment dans l'hypothèse où les compétences de la collectivité ne sont pas suffisantes.*

I.3.- La gestion déléguée

La gestion déléguée peut s'exercer sous forme de marché de service ou de concession.

Le marché de service public est défini par l'article L.1111-1 du Code de la commande publique :

« Contrat conclu à titre onéreux par un ou plusieurs acheteurs (...) avec un ou plusieurs opérateurs économiques, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services, en contrepartie d'un prix ou de tout équivalent ».

Le recours au marché public doit en principe avoir pour unique objectif de répondre aux besoins propres de la personne publique. L'objet du marché public peut être la réalisation de prestations de services, qui peuvent être des services publics.

Ici, la collectivité territoriale confie, par le biais d'un contrat, la gestion d'un service public à une personne publique ou privée. La rémunération du partenaire est assurée par un prix, fixé dans le contrat, et directement versé par la collectivité en contrepartie immédiate de la prestation fournie.

La durée du contrat doit être déterminée par avance, en tenant compte de la nécessité d'une remise en concurrence régulière.

Dans le cas des marchés publics, la gestion et l'exécution des missions qui sont confiées au prestataire se caractérisent par les risques qui pèsent, non pas sur le prestataire, mais sur la collectivité à l'origine du marché. Ainsi, les risques vis-à-vis des usagers sont à l'entière charge de la collectivité, puisque cette dernière assume la totalité de l'investissement requis pour réaliser le projet.

Les marchés doivent respecter les principes de transparence, de concurrence et d'égalité de traitement des candidats lors de leur conclusion.

Avantages/Inconvénients du marché public de service

Avantages :

- *La collectivité territoriale conserve la maîtrise directe du service public ;*
- *Le cadre légal est entièrement fixé par le CCP, facile à mettre en œuvre.*

Inconvénients :

- *La personne publique, maître d'ouvrage, est entièrement responsable de tous les risques liés à la réalisation du projet ;*
- *Le coût d'investissement des équipements publics devant être versé immédiatement, la collectivité ne peut pas étaler le paiement du coût de la construction tout au long de la durée du marché (cf. article L.2191-5 du CCP).*

La concession ou délégation de service public est prévue à l'article L.1121-1 du Code de la commande publique qui la définit comme :

« Un contrat par lequel [une collectivité] confie l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou

du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix. La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supportés ».

Le concessionnaire est donc le seul à assumer les risques d'exploitation et perçoit sa rémunération des usagers du service, rémunération destinée à couvrir les coûts initiaux d'investissement et de financement, ainsi que les coûts d'exploitation du service ou des équipements.

La durée du contrat de concession est limitée et déterminée en fonction de la nature et du montant des prestations ou des investissements demandés au concessionnaire. Au-delà de cinq ans, la durée ne doit pas excéder le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services, avec un retour sur les capitaux investis (article R.3114-2 du CCP).

Aux termes des dispositions de l'article L.1121-3 du CCP :

*« Un contrat de concession de services a pour objet la gestion d'un service. Il peut consister à **concéder la gestion d'un service public**.*

Le concessionnaire peut être chargé de construire un ouvrage ou d'acquérir des biens nécessaires au service.

La délégation de service public mentionnée à l'article L.1411-1 du code général des collectivités territoriales est une concession de services ayant pour objet un service public et conclue par une collectivité territoriale, un établissement public local, un de leurs groupements, ou plusieurs de ces personnes morales.

Ainsi, lorsqu'elle est attribuée par une commune, la concession de service public relève de la catégorie française de « délégation de service public » (DSP), organisée par l'article L.1411-1 du CGCT.

Les contrats de délégation de service public sont soumis aux obligations de mise en concurrence du Code de la commande publique et aux règles du CGCT (rapport de présentation, décision du conseil municipal sur le principe d'une DSP, avis de concession, etc.).

Enfin, conformément aux dispositions de l'article L.3132-1 du Code de la commande publique, le contrat de délégation de service public, dans la mesure où il emporte occupation du domaine public, vaut autorisation d'occupation de ce domaine pour sa durée. Il n'est donc pas nécessaire de conclure une convention d'occupation du domaine public distincte de la convention de DSP lorsque le projet porte sur un bien de la Commune, comme un camping municipal.

Avantages / Inconvénients de la DSP

Avantages :

- *La DSP permet d'avoir un montage global pour des prestations différentes (travaux d'entretien, rénovation), dont la gestion d'un service public, avec un seul interlocuteur ;*
- *Le financement et les risques et périls sont à la charge du concessionnaire ;*
- *La procédure de sélection permet de négocier sur l'ensemble des clauses de la convention ;*
- *La collectivité perçoit une redevance d'occupation du domaine public et une part variable du chiffre d'affaires ;*

- *La collectivité conserve le service public dans son « patrimoine » et ainsi le contrôle sur l'activité de service public, via le cahier des charges qui fixe les obligations, le contrôle et les sanctions applicables, et via le rapport annuel que doit déposer le concessionnaire ;*
- *Il n'est pas nécessaire de conclure une convention d'occupation du domaine public si le contrat de DSP emporte déjà une telle occupation.*

Inconvénients :

- *Il est nécessaire d'avoir une rémunération assurée par les résultats de l'exploitation pour le concessionnaire et que ce dernier assume un véritable risque d'exploitation, au risque de requalification en marché public ;*
- *En cas de difficultés d'exploitation ou de manquements graves, la Commune doit être prête à reprendre l'activité en régie.*

I.4.- La solution optimale pour le camping « Les Peupliers »

D'une part, au regard de l'évolution du marché du tourisme de plein air, et notamment des campings, qui illustre la professionnalisation croissante du secteur, la Commune de Tourneville-sur-Mer ne dispose peut-être pas de toutes les compétences suffisantes en matière de gestion de camping, contrairement à un opérateur privé spécialisé dans ce secteur. Preuve en sont notamment les difficultés rencontrées dans la gestion du personnel du camping ces trois dernières années.

Le mode de gestion en régie directe n'est donc pas le plus opportun.

D'autre part, compte tenu du fait que le mode de gestion que constitue la concession, en l'occurrence la délégation de service public, permet de confier sereinement l'exploitation du camping à un délégataire qui assume tous les risques d'exploitation, tout en profitant des résultats financiers de l'exploitation du camping, ce mode de gestion paraît être le plus approprié à la gestion du camping municipal.

Par ce contrat de DSP, la Commune dispose des moyens de contrôler l'activité et de valider les travaux de rénovation du camping.

La Commune peut également réguler certaines activités de tourisme de plein air comme l'activité des camping-cars, en imposant par exemple au délégataire de réserver un certain nombre d'emplacements nus pour les camping-cars.

Elle peut également favoriser des activités telles les activités cyclistes, équestres, nautiques, et exiger du délégataire qu'il obtienne le statut de camping éco-responsable avec les labels internationaux (Clef verte par exemple) ou européens (Ecolabel EU par exemple) et se soumettent à des obligations de développement durable en adéquation avec le site du camping.

En résumé, l'exploitation du camping municipal en délégation de service public présente les avantages suivants pour la Commune :

- Une gestion et une exploitation contrôlées par la Commune, notamment, via la remise annuelle du rapport prévu aux articles L.1411-3 et R.1411-7 du CGCT ;
- Un programme d'investissement régulier pour garantir l'attractivité du camping et, par suite, de la Commune ;
- Une intégration dans le contrat de délégation de service public d'une clause financière prévoyant un montant de redevance fixe et variable ;

- Une politique de partenariat pour l'organisation d'activités sportives, culturelles et touristiques participant à la notoriété et au rayonnement de la Commune ;
- Une politique d'insertion du camping dans l'environnement par l'exigence d'un label éco-responsable ;
- Un impact certain sur les activités induites par le commerce local (clubs sportifs, restauration, commerces de détail, activités de services, etc.).

Ainsi, le Camping municipal de Tourneville-sur-Mer a toute sa place dans l'économie locale et peut en être un véritable acteur.

Il appartient dès lors au Conseil municipal de se prononcer sur le principe même de la délégation de service public portant sur l'exploitation du Camping, au vu du présent rapport, avant de lancer une consultation portant sur le choix de l'exploitant.

II.- Les étapes de la procédure de passation du contrat

Les principales étapes de la passation du contrat de DSP portant sur la gestion et l'exploitation du camping sont les suivantes :

- Le vote de principe sur la délégation de service public par le conseil municipal ;
- La création de la commission de délégation de service public (CDSP) et la désignation de ses membres par le conseil municipal ;
- La mise en œuvre d'une procédure de publicité et de mise en concurrence ;
- L'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre par la CDSP ;
- L'analyse des propositions et l'avis émis par la CDSP sur le(s) soumissionnaire(s) avec le(s)quel(s) le Maire engagera toutes discussions utiles et négociations ;
- Les négociations du projet de contrat par le Maire ;
- La transmission du rapport d'analyse des offres et l'avis de la CDSP, du rapport du Maire énonçant les motifs de choix du délégataire et l'économie générale de la convention de DSP, du projet de bail, aux élus du Conseil municipal ;
- Le vote du Conseil municipal sur l'approbation du choix du délégataire, l'approbation des documents contractuels et l'autorisation au Maire de signer le contrat de DSP ;
- Les formalités de publicité et de transmission au contrôle de légalité ;
- La signature du contrat de DSP et du bail, formalités de publicité et de transmission au contrôle de légalité ;
- La notification des documents à la société retenue.

Si ces étapes sont menées rapidement, la procédure de passation peut durer entre quatre et six mois, de sorte que le contrat de délégation de service public pourrait entrer en vigueur dès le mois de mai 2023, pour la nouvelle saison.

III.- Les objectifs de la Commune et la définition des caractéristiques des prestations à réaliser par le délégataire

III.1.- L'objet de la délégation

La délégation de service public concerne l'exploitation du Camping municipal « Les Peupliers », situé sur le territoire de la Commune déléguée d'Annville, rue des Peupliers, et ce par la signature d'un contrat entre la Commune et le délégataire qui sera retenu, avec effet au 1^{er} mai 2023 au plus tôt ou à la notification du contrat.

Le projet de contrat de délégation de service public définit les prestations devant être assurées par le futur délégataire. Ce projet de contrat, qui sera remis aux candidats dans le dossier de consultation, pourra faire l'objet de modifications par ces derniers et fera l'objet de négociations entre la Commune et ceux-ci.

La durée proposée est de 12 ans.

III.2.- Les objectifs de la Commune

Les principaux objectifs sont, notamment :

- La définition des actions du délégataire en matière d'animations permettant notamment la promotion, et le développement touristique, économique et culturel de la Commune ;
- La définition des actions du délégataire en matière de préservation du site naturel et classé environnant, notamment l'exigence du classement en camping éco-responsable ou écologique, par l'obtention de label (Clef verte ou Ecolabel EU) ;
- La définition de la stratégie commerciale du délégataire (commercialisation des services, marketing, communication, etc.) ;
- La définition des offres de prix et la facturation des prestations ;
- La négociation d'une redevance au profit de la Commune ;
- La gestion des équipements en place, et éventuellement leur renouvellement ;
- La définition d'un programme prévisionnel d'investissements visant à améliorer l'attractivité du camping et justifiant la durée du contrat ;
- La signature des contrats de service.

III.3.- Les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire

1. Principes

Le concessionnaire gère l'équipement « à ses risques et périls ».

Le concessionnaire devra gérer l'équipement, en respectant l'ensemble des vocations souhaitées : respect du cadre environnant (site classé), promotion touristique et développement économique de la Commune.

Il assurera la sécurité maximale des utilisateurs, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

2. Missions confiées au concessionnaire

De manière générale, le concessionnaire sera, à titre principal, responsable de :

- L'accueil des usagers, de la gestion et de l'exploitation courante,
- L'animation, la commercialisation et la promotion du terrain de camping,
- L'exploitation de toutes les activités de services accessoires au service public délégué, telles que la location de vélos, la vente de produits liés à l'exploitation du service public.

Le concessionnaire assurera également l'exploitation administrative, technique, commerciale et financière du service à ses risques et périls, et notamment à ce titre :

- Le recrutement et le management de tout le personnel nécessaire à l'exploitation du service,
- L'acquisition et le renouvellement du mobilier nécessaire à l'exploitation, ainsi que des fournitures nécessaires à l'exploitation,
- La mise en œuvre d'une stratégie commerciale, notamment marketing (communication et commercialisation) pour assurer la fréquentation du terrain de camping**,
- La mise en réseau avec les partenaires locaux (Office tourisme, autres équipement publics sport/loisir, commerçants, artisans, etc.),
- Le respect en tous points des dispositions législatives et réglementaires actuelles ou futures afférentes aux activités, ouvrages, équipements et installations faisant l'objet de la délégation de service public,
- L'entretien et la valorisation de l'ensemble des ouvrages et des espaces extérieurs, notamment des espaces verts,
- La gestion administrative, financière et comptable,
- La gestion des mobil-homes résidentiels.
- L'obtention d'un label de camping écoresponsable,
- Eventuellement l'exploitation partielle du parking à l'entrée du camping pour l'accueil de camping-cars.

Le délégataire pourra subdéléguer à des tiers une partie des tâches qui lui sont confiées tout en conservant la responsabilité entière du service et sous la condition d'un accord préalable exprès de la Commune.

L'ensemble des biens mis à la disposition du délégataire sera récapitulé dans une annexe à la convention.

Le concessionnaire devra apporter le reste du mobilier nécessaire à l'exploitation. Les biens et investissements apportés par le délégataire seront énumérés dans son offre, lors de la mise en concurrence, et ensuite annexés à la convention.

3. Contraintes de service public

Les contraintes du service public imposées sont les suivantes :

- Fonctionnement 7 jours sur 7, du 1^{er} mai au 15 septembre,
- Montant minimum de la part fixe de la redevance d'exploitation à verser par le délégataire : 30 000 € HT par an + part variable de 10% du chiffre d'affaires, à partir du 1^{er} euro,
- Pas de résident à l'année,
- Respect des principes d'égalité des usagers devant le service public, de laïcité et de neutralité du service public.

4. Investissements / développements d'activités attendus du délégataire

Le délégataire sera en charge, a minima, de proposer les investissements et évolutions suivantes :

- Travaux de réhabilitation / renouvellement / évolution possible du bâtiment d'accueil dans le respect de la réglementation, des mobil-homes / coco-tentes,
- Aménagement de l'ensemble des douches avec économiseur d'eau par badges déjà fournis, et possibilité d'équiper les mobil-homes privés de compteur d'eau ;
- Insertion de végétal dans le paysage dans la mesure où le site le permet et proposer des hébergements atypiques ;
- Equipement des accès Nord et plage de portiques ou barrières.

Il peut en outre proposer toutes les évolutions qui lui semblent opportunes pour dynamiser et développer le terrain de camping, sous réserve que les investissements réalisés soient amortis sur la durée de la concession.

Ce présent rapport décrit donc les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire et détaille la procédure de délégation de service public nécessaire pour l'exploitation du camping municipal « Les Peupliers » situé sur le territoire de la Commune déléguée d'Annville.

Le Conseil municipal,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de présentation de délégation de service public du Conseil municipal ci-avant,

Décide à la majorité des votants, 1 contre :

- **De donner un avis favorable sur le principe de l'exploitation du camping municipal de la Commune déléguée d'Annville à compter du 1^{er} mai 2023 ou de la notification du contrat ;**
- **De donner l'autorisation à Madame le Maire de recourir à une délégation de service public (DSP) pour l'exploitation du camping ;**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte concourant à la réalisation de cette délibération.**

DEL 26012023/017 CAMPING LES PEUPLIERS. VOTE DES TARIFS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

- décide d'appliquer les tarifs suivants à partir de la saison 2023, à savoir :

Monsieur FERRÉ s'étonne que la collectivité puisse voter les tarifs 2023 du camping attendu que cette dernière envisage de le mettre en délégation de service public. Madame REGNAULT répond que conformément à la réglementation applicable, le délégataire aura l'obligation chaque année de fournir à la commune une proposition de tarifs qui sera soumise au conseil municipal.

DEL 26012023/018 CAMPING CHANGEMENT TARIFS ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE, PRIX DES JETONS MACHINE A LAVER ET SECHE-LINGE.

Monsieur GERARD fait part aux élus que le tarif électricité appliqué à ce jour aux propriétaires des mobils homes privés est de 0.25 € le kwh acheminé. Il propose à l'assemblée d'augmenter ce tarif et propose de porter le montant du kwh acheminé à 0.30 € (Tarif conforme à celui appliqué en hôtellerie).

D'autre part, il suggère d'augmenter les prix des services suivants :

- jeton des machines à laver : 5 € au lieu de 4.50 €.
- jeton des sèche-linges : 4.50 € au lieu de 4 €.

Le conseil municipal, délibère et à l'unanimité des votants décide de valider ces augmentations.

QUESTIONS DIVERSES

- a. Madame REGNAULT informe que des travaux ont été réalisés à l'église et au hangar communal d'Annville pour résoudre des infiltrations d'eau importantes. Deux entreprises ont été sollicitées et la moins-disante a été retenue pour chaque chantier. Ainsi un solin de l'église a été changé pour un montant de 330 € HT et le chéneau du hangar communal pour un montant de 2787 € HT.
- b. Concernant les travaux de réfection de la Mairie de Lingreville, Monsieur MARTIN annonce que la demande de déclaration préalable a été rejetée. La collectivité doit fournir un permis de construire compte tenu des modifications apportées dans un établissement recevant du public. Le devis d'un architecte a été validé pour un montant d'environ 3000 € TTC.
- c. Madame CAVE signale que les nouvelles consignes de tri sélectif posent soucis. Il faudrait que les containers de tri sélectif soient ramassés plus souvent ou que soit mis en place un autre système avec notamment des sacs de couleurs différentes. Madame de la HOUGUE répond qu'une étude est menée dans ce sens à la communauté de communes. Monsieur RAULT pense qu'il n'y a plus d'intérêt aujourd'hui à conserver 2 ramassages d'ordures ménagères pendant la saison estivale.
- d. Dans le cadre de France Relance, un dispositif de soutien spécifique vise à aider des petites communes à investir pour la mise en place des mesures issues de la « loi EGAlim », dans leur service de restauration scolaire. Ainsi Madame BONHOMME informe que du matériel (éplucheuse...) a été acquis pour la cantine scolaire pour un montant total d'environ 8000 € subventionné à hauteur de 7 000 €.
- e. La prochaine séance de conseil municipal est programmée au 02 mars 2023 à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

REGNAULT Sabrina

Bernard GERARD

